LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Département de la mobilité
et des transports

DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE COURSE CYCLISTE

Conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi modifiée du 14 février 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques et de l'article 143 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques (Code de la Route), je vous autorise à organiser en date du _____ la course cycliste (selon le programme en annexe) du **type**[1] :

☐ Course sur route en ligne / en circuit local / en grand circuit /
du type Contre la Montre (CLM) individuel / du type CLM par équipe
☐ Course de cyclo-cross
☐ Cyclo sportive
☐ Vélo-tout-terrain (VTT)
☐ Duathlon
☐ Triathlon
☐ Autre

Manifestation cycliste dénommée _____ pour la **catégorie d'âge**[1] :

☐ Élite sous contrat
☐ Élite / espoirs
☐ Masters
☐ Juniors
☐ Débutants /dames
☐ Cadets
☐ Minimes
☐ Autre

Jours de course[1] **:**

☐ Course d'un jour
☐ Course par étapes
☐ Demi-étapes : _____
☐ Nombre de jours : _____

Lieu de départ : _____
Lieu d'arrivée : _____
Nombre de participants par catégorie: _____

_____

[1] Cocher ce qui convient

4, place de l'Europe
L-1499 Luxembourg

Tél. (+352) 247-84400
Fax (+352) 22 85 68

transports@tr.etat.lu
www.transports.public.lu

www.gouvernement.lu
www.luxembourg.lu

Considérant que le demandeur/organisateur spécifié ci-après :

_____
_____
_____
_____

satisfait aux conditions suivantes :

1. La manifestation cycliste est inscrite au ***calendrier*** des épreuves de la F.S.C.L. présenté au mois d'octobre de l'année précédente et elle a été classifiée de commun accord avec la Police Grand-Ducale comme épreuve cycliste de la catégorie de sécurité A/B/autre.

2. La demande d'autorisation a été valablement introduite dans un ***délai d'au moins 4 semaines*** avant l'événement.

3. Le demandeur a joint au dossier de demande d'autorisation une police d'assurances couvrant la ***responsabilité des organisateurs*** de la manifestation cycliste dont question (*annexe 1*).

4. Le demandeur s'engage à admettre à l'épreuve cycliste que des participants couverts individuellement par un contrat d'assurance de ***responsabilité civile*** valable pour la manifestation cycliste dont question.

5. Le demandeur a eu une réunion de concertation préalable avec la/les ***administration(s) communale(s)*** de _____ et les services compétents de ***l'Administration des Ponts et Chaussées*** pour s'assurer qu'il n'y a pas d'autre événement (chantier routier, manifestation, …) de nature à perturber le bon déroulement de la manifestation cycliste dont question. L'Administration des Ponts et Chaussées, représentée par _____, a donné son accord de principe en date du _____ (*annexe 2*).

6. Le demandeur a eu des réunions de concertation préalables avec la ***Police Grand-Ducale***, représentée par[2] : _____ de la Direction des Opérations et de la Prévention / _____ de l'Unité Centrale de la Police de la Route / _____ de la Direction Régionale de _____ qui a donné son accord de principe en date du _____ *(annexe 3).*

7. ***L'itinéraire*** joint en *annexe 4* spécifie les localités et rues empruntées, les horaires de passage, l'escorte policière et le détail des postes statiques.

8. Les ***mesures de sécurité*** suivantes sont prises par le demandeur pour assurer le service d'ordre et pour sauvegarder la sécurité routière[3] :

   - ❑ Une escorte policière composée de voitures automobiles et/ou de motocycles

[2] Biffer ce qui ne convient pas
[3] Cocher ce qui convient

- ❑ Des postes statiques en nombre suffisant, à occuper par la Police Grand-Ducale (***durée maximale 1 heure, à compter du passage de la tête de la course!***)

- ❑ Des postes statiques en nombre suffisant à occuper par des signaleurs répondant aux exigences et agissant dans les conditions de l'article 143 du Code de la Route

- ❑ Des commissaires spéciaux en nombre suffisant, porteurs d'un brassard distinctif (à charge et aux frais de l'organisateur)

- ❑ Le nombre de voitures officielles opérant à l'occasion de la course est limité à _____

- ❑ Les règlements de la circulation (ministériels et/ou communaux) ont été pris pour les tronçons routiers suivants (*annexe 5*):
  _____
  _____
  _____

- ❑ Mesures particulières à respecter (par exemple des barrières, …) :
  _____
  _____
  _____
  _____

Considérant que l'organisateur s'engage à satisfaire aux conditions suivantes :

1. Au cas où, pour un motif quelconque, la course n'aurait pas lieu aux heures et date fixées, toutes les autorités concernées devront être ***avisées*** en temps utile.

2. L'épreuve est ***annulée*** lorsque le nombre effectif de participants est inférieur à 20% du nombre des participants annoncés.

3. L'organisateur s'engage à ne pas coller des affiches, à ne pas peindre des flèches de direction sur les murs, les signaux et panneaux routiers ou tout autre support se trouvant aux abords des tronçons à emprunter par la course, ainsi que sur le revêtement de la chaussée. La caution déposée par l'organisateur à la caisse des Consignations de la F.S.C.L. servira, le cas échéant, au financement d'une remise en état.

4. L'organisateur veille au respect de ***l'interdiction*** de jeter sur la voie publique à partir d'un véhicule en marche des objets de publicité, des journaux ou des matières quelconques pouvant gêner la circulation ou constituer un danger pour les spectateurs.

5. Dans sa qualité de directeur de course, l'organisateur doit dans l'exécution de ses fonctions, faire usage d'un ***fanion rouge***.

6. L'épreuve cycliste doit être précédée d'un **véhicule automoteur** équipé d'un feu jaune clignotant et muni d'un panneau réglementaire avec l'inscription « course cycliste ».

7. L'épreuve cycliste doit être suivie d'une ***voiture balai*** équipée d'un feu jaune clignotant et muni d'un panneau réglementaire avec l'inscription « fin de course ».

   La ***voiture balai*** doit en outre être équipée d'un émetteur/récepteur ou d'un équipement équivalent permettant de rester en contact avec un véhicule officiel qui précède la course. La voiture balai passe obligatoirement après un délai de :

   - 8 minutes après le peloton principal d'une course cycliste officielle pour licenciés F.S.C.L. ;
   - 15 minutes après le peloton principal d'une course cycliste par étapes pour licenciés F.S.C.L.
   - Directement après le dernier coureur d'une épreuve CLM, d'une épreuve de duathlon ou de triathlon
   - 1 heure après le passage du premier coureur d'une course cycliste du type « cyclo sportive »

8. L'organisateur rappelle avant les différents départs le respect des règles du <u>Code de la Route</u> aux participants, qui est applicable, hormis les cas où l'intervention des membres de la Police Grand-Ducale, par le biais d'injonctions, permet un déroulement prioritaire de l'épreuve cycliste.

<u>Si l'organisateur ne remplit pas les conditions de la présente autorisation, celle-ci est à considérer comme nulle et non avenue.</u>

Lu et approuvé par le demandeur, fait à _____ le _____. (signature)	Visa de la F.S.C.L. Luxembourg, le _____	Luxembourg, le Pour le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics